

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 9 Juin 2022

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City - 2 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 18h20.

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : Mme Anne BENEDETTO, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE.

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN.

Procurations de vote : M. Denis JACQUIN à M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE à M. Nathan SOURISSEAU.

Mardis des rives 2022

Rapporteur : M. Michel JASSEY, Vice-Président

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Depuis 2013, Grand Besançon Métropole, en partenariat étroit avec les communes d'accueil, organise les Mardis des rives, rendez-vous musicaux estivaux itinérants sur le territoire traversé par le Doubs.

L'objectif est d'animer l'axe touristique – eurovélo6, tourisme fluvial, etc. – en proposant aux habitants et touristes un moment convivial en musique. Pour rappel, en raison de la crise sanitaire de la Covid, l'édition 2020 n'a pu avoir lieu et celle de 2021 s'est déroulée dans une configuration adaptée au contexte sanitaire. Au regard de l'évolution sanitaire, il est envisagé, pour l'édition 2022, un retour vers un format d'organisation similaire aux éditions d'avant crise, sous réserve du cadre réglementaire et de la situation à cette période.

Neuf soirées de concerts gratuits pour le public sont ainsi prévues entre le 5 juillet et le 30 août 2022.

A ce titre, ce rapport porte sur le projet de l'édition à venir, ainsi que sur la convention type établie entre Grand Besançon Métropole et les différentes communes d'accueil.

I. Les « Mardis des rives », un rendez-vous estival le long du Doubs

A/ Contenu

Tous les mardis de juillet et août, habitants du territoire et touristes sont invités à assister, gratuitement, à un concert dans une commune du Grand Besançon située le long du Doubs. Rendez-vous musicaux à l'ambiance festive et conviviale, ces soirées sont ouvertes à un public large et familial.

B/ Objectifs et principes

En proposant une offre culturelle aux habitants et aux touristes de passage ou en séjour sur le territoire, les Mardis des rives ont pour vocation d'animer la vallée du Doubs en période estivale.

Cette manifestation répond ainsi aux enjeux suivants :

- proposer aux habitants du Grand Besançon et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de la communauté urbaine et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

Sans oublier que Grand Besançon Métropole souhaite, grâce à ces concerts, développer un partenariat durable avec les communes, afin d'apporter un élément d'animation et de visibilité de ces communes et lieux touristiques.

L'organisation du concert se fait d'ailleurs en partenariat étroit avec les lieux d'accueil que sont les communes, et le succès de chaque soirée repose en grande partie sur cette collaboration réussie.

II. 2022 : 9^{ème} édition des Mardis des rives

Pour rappel, l'édition 2020 fut annulée et celle de 2021 organisée dans un format adapté en raison de la crise sanitaire. La manifestation, en 2019, a accueilli lors des huit concerts réalisés un total de 18 300 spectateurs. Le concert de Byans-sur-Doubs a été annulé pour cause de météo défavorable à la tenue de l'évènement.

La saison 2021, organisée dans un format adapté avec réduction de jauge en raison de restrictions sanitaires, a permis d'accueillir un total de 5 500 spectateurs pour huit soirées. Le concert de Deluz a été annulé en raison d'un risque météorologique.

A/ Une édition retrouvant son format d'avant crise sanitaire

Pour l'édition 2022, il est envisagé, sous réserve de la réglementation en vigueur et de l'évolution de la situation sanitaire en juillet et août, de retrouver une organisation des Mardis des rives similaire au format d'avant crise sanitaire.

Ancrée dans le paysage culturel et touristique estival de la vallée du Doubs, la manifestation, qui avait vu sa fréquentation tripler entre 2017 et 2019, est un rendez-vous attendu des Grands Bisontins.

Les grands principes développés lors des éditions précédentes sont conservés, à savoir des soirées concerts accessibles gratuitement tous les mardis de juillet et août dans les communes riveraines du Doubs.

1. Les propositions musicales

La programmation, mêlant musique du monde, rock, pop, soul, blues, hip-hop, est élaborée après un appel à candidatures et en concertation avec La Rodia, Scène de Musiques Actuelles et Le Bastion. Pour cette édition 2022, huit groupes locaux et deux groupes nationaux/internationaux (initialement prévus en 2020 et reportés en raison de la crise sanitaire) sont programmés sur la scène des Mardis des rives.

Cette année, une expérimentation a été proposée aux communes accueillant les Mardis des rives 2022 afin de compléter, par une forme légère, l'animation de première partie de soirée, entre l'ouverture au public et le début du concert et de valoriser des associations culturelles et artistiques locales. Les communes de Besançon et Avanne-Aveney présenteront ainsi des propositions dans ce cadre.

2. L'offre de services et le développement durable

Chaque soirée de concert proposera un service de buvette/restauration et un coin lecture, avec la présence du bibliobus de la Ville de Besançon et le partenariat des bibliothèques des communes d'accueil. Dans le cadre du cahier des charges d'organisation, les communes sont invitées à inciter les acteurs chargés de la buvette/restauration à proposer des produits bios et/ou locaux. L'accueil du public, le service de restauration et le coin lecture seront effectifs dès 19h00 tout en assurant une diffusion de musique enregistrée durant ce créneau horaire, afin d'échelonner l'arrivée des spectateurs et prolonger le moment de convivialité offert par cette manifestation.

Dans l'objectif de favoriser l'accessibilité du public et de développer une manifestation écoresponsable, les navettes de bus gratuites sont reconduites pour cette édition avec un système de réservation en ligne. Une communication sera également réalisée afin de favoriser le covoiturage pour se rendre sur les sites des Mardis des rives. Les usagers pourront notamment utiliser la plateforme « Ginko Voit' ».

Une nouveauté 2022 est proposée au public. Le Département Eau et Assainissement de Grand Besançon Métropole animera chaque mardi un stand de promotion de l'eau du robinet et de la marque « La Bisontine », créée en 2006 et relancée lors de la journée mondiale de l'eau du 22 mars 2022.

3. Les modalités en cas d'intempéries

Comme lors des précédentes éditions, les concerts seront annulés en cas d'intempéries empêchant la tenue de la manifestation. En effet, l'évènement reposant sur le caractère de plein air, le repli en cas de météo défavorable ne peut être proposé. De plus, les communes disposent rarement de salles aux capacités d'accueil public et technique adaptées à la manifestation au regard des jauges régulières.

4. Budget

L'enveloppe inscrite au budget Culture pour Les Mardis des rives 2022 est de 120 000€, soit le même budget que les années précédentes.

Le budget prévisionnel est consacré pour environ 25 000€ aux dépenses artistiques (cachets, frais d'accueil, droits d'auteur), 80 000€ à la technique et à la sécurisation, sûreté, secours (45 000€ pour les moyens humains et matériels liés aux concerts et 35 000€ pour la production et la sécurisation) et 15 000€ aux frais divers et à la communication.

Le budget global de l'événement comprend en sus les moyens en communication mobilisés par la Direction Communication pour cette manifestation, la valorisation des mises à disposition des directions de Grand Besançon Métropole contribuant au projet (Parc Automobile Logistique, Transports, Communication, Direction Action Culturelle...), ainsi que la participation des communes à l'accueil des soirées pour les missions relevant de leur responsabilité (dépenses directes et/ou valorisation de moyens municipaux).

B/ Accueil des Mardis des rives par les communes : calendrier 2022 et convention de partenariat

1. Calendrier 2022

Les Mardis des rives se déroulent sur le territoire des communes situées en bordure du Doubs, en veillant, dans la mesure du possible et des candidatures des communes, à une répartition entre l'est et l'ouest du Grand Besançon.

La répartition du calendrier entre les communes d'accueil de l'édition 2022 des Mardis des rives et la programmation musicale prévisionnelle s'articuleront ainsi :

Dates	Communes	Programmation en cours	Genre musical
5 juillet 2022	St-Vit	Eméa	World soul
12 juillet 2022	Avanne-Aveney	Green Shop	Afro hip hop
19 juillet 2022	Osselle-Routelle	Matanzas	World latino
26 juillet 2022	Deluz	Malibu	Pop soul
2 août 2022	Roche-lez-Beaupré	Ajate	Afro funk japonais
9 août 2022	Novillars	Blues TV	Rock blues
16 août 2022	Byans-sur-Doubs	Transat Irish Trad System	Irish trad system
23 août 2022	Montferrand-le Château	Valérie Ekoumé	Afro pop
30 août 2022	Besançon	Gliz	Rock atypique
		Jim Murple Memorial	Rhythm'n'blues jamaïcain

Chaque site dispose d'une jauge prévisionnelle définie en fonction de sa configuration et sa capacité d'accueil et de stationnement au regard des normes de sécurité. L'accès du public est possible dans la limite des places disponibles.

2. Convention de partenariat entre les communes et Grand Besançon Métropole

Comme les années précédentes, il est proposé de conventionner avec chaque représentant des communes d'accueil pour convenir des engagements entre celles-ci et Grand Besançon Métropole, sur la base d'une convention-type adaptée à chaque soirée, dont le contenu général repose notamment sur le cahier des charges annuel d'organisation, répartissant les missions des partenaires.

Au regard de ces grands principes, la commune d'accueil assure la mise à disposition du lieu (site, infrastructures d'accueil, dispositif Vigipirate relatif au site, moyens humains chargés de la gestion de la circulation et du stationnement...), la logistique (branchement électrique, loge, installation des chaises, tables et bancs, mise en place de la signalétique directionnelle fournie par Grand Besançon Métropole, gestion des déchets, etc.), la prise en charge des repas des musiciens et de l'équipe d'organisation, la mise en place d'un service de buvette/restauration via un ou des acteurs locaux en veillant au respect des enjeux d'écoresponsabilité et le relais de la communication localement.

Grand Besançon Métropole prend en charge de son côté, outre la coordination de la manifestation, l'interface avec le groupe et les musiciens, le budget artistique (contrat du groupe et droits d'auteur) et le budget technique lié au groupe (régisseur, location de matériel et installation-régie-démontage), la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches et brochures, web...), l'accueil du public, la prise en charge du service de navettes, la mise à disposition via la Direction Parc Auto Logistique de tables et de chaises et la sécurité (dossiers préalables, dispositif prévisionnel de secours et service de sécurité).

En cas d'évolution défavorable du contexte sanitaire lié à la Covid-19, les communes d'accueil et Grand Besançon Métropole s'adapteront afin d'assurer une organisation en adéquation avec les règles sanitaires en vigueur et proposer une manifestation de qualité au public. L'organisation définitive reste par conséquent soumise à modification suivant les règles sanitaires en vigueur et l'évolution de la situation lors de chaque date de représentation.

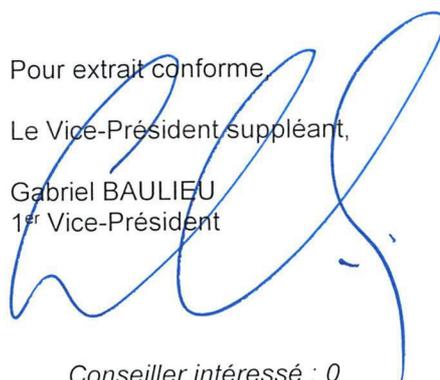
A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur les modalités de mise en œuvre des Mardis des Rives et sur la convention-type ;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les neuf conventions avec les communes qui accueilleront une manifestation des Mardis des rives 2022, prendre toutes les dispositions, et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0*

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

MARDIS DES RIVES 2022

Engagements des services du GRAND BESANCON et de la COMMUNE D'ACCUEIL

PREAMBULE

Enjeux et objectifs de la manifestation

Proposée par la Communauté Urbaine en lien avec les communes d'accueil, « Les Mardis des Rives » ont pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, et en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et août. Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants de l'agglomération et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de l'agglomération et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

Les propositions musicales impliqueront, autant que faire se peut, des musiciens et des ensembles musicaux du territoire - et en particulier du réseau des écoles de musique -, ainsi que des ensembles nationaux ou internationaux et devront répondre, à travers un choix approprié, au caractère festif et familial de la soirée, pouvoir proposer un set d'une durée d'1h30 et être en capacité de se produire devant un public **d'au moins 1 500 personnes**.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre le service Création Diffusion de la Direction de l'Action Culturelle de GBM et les communes d'accueil.

Choix du site

Environnement	Site de plein air au bord du Doubs prioritairement Espace à caractère champêtre et/ou patrimonial
Conditions techniques	Capacité d'accueil minimum de 1 500 personnes / 2 000 personnes pour la clôture Aménagement et installation de tables et de chaises (pour les parties restauration et concert) Branchement électrique d'une puissance de 32 A en triphasé ou à défaut de deux alimentation électrique en 32 A en monophasé Site offrant un certain nombre de services/équipements sur place ou à proximité immédiate (parkings, sanitaires, petite restauration, éclairage), permettant un accès au matériel technique et logistique (scène couverte notamment) et une possibilité de sécurisation

Déroulé de l'organisation de la manifestation

A partir de 9h - 15h30	Installation site / installation buvette Montage scène + équipements scéniques
15h30-16h	Passage bureau de contrôle électricité
16h-18h30	Arrivée artistes - balances

18h	Brief agents de sécurité - Mise en place
A partir de 18h - 23h (selon organisation)	Repas des artistes et du personnel mobilisé
A partir de 18h30	Accueil du public en musique (enregistrée) – Début du service de restauration
20h-21h30	Présentation de la soirée par les représentants de la commune d'accueil et de GBM Concert
21h30-22h30	Départ du public - Fermeture du site à 22h (fin de service de restauration vers 21h30)
22h-23h30	Démontage des équipements et de la signalétique
Lendemain 9h	Démontage de la scène et récupération du matériel pour le PAL / Récupération de la signalétique

Calendrier prévisionnel

9 mardis en 2022 : 5, 12, 19, 26 juillet et 2, 9, 16, 23 et 30 août
Répartition définie au 11 janvier : 3 concerts à l'est (Deluz 26-07, Roche-lez-Beaupré 02-08, Novillars 09-08), 4 concerts à l'ouest (Saint-Vit 5-07, Avanne-Aveney 12-07, Osselle-Routelle 19-07, Byans-sur-Doubs 16-08, Montferrand-le-Château 23-08), ainsi qu'un concert de clôture le mardi 30 août à Besançon.

Missions et aménagements

Organisation générale	<ul style="list-style-type: none"> . pilotage de l'organisation générale, en concertation avec les services de la commune d'accueil (réunions préparatoires) . prise en charge de l'accueil du public (hors parking) : moyens humains dédiés, gestion du système de réservation, le cas échéant (réservation recommandée pour 2022), conception et réalisation d'une enquête de satisfaction . étude préalable des sites avec le prestataire 	<ul style="list-style-type: none"> . participation à l'organisation générale, en concertation avec les services de GBM et leurs prestataires
Programmation artistique concert	<ul style="list-style-type: none"> . programmation artistique (en partenariat avec La Rodia et Le Bastion) : choix des groupes et ensembles musicaux, contrats, suivi des relations avec les artistes / format d'appel à candidatures pour les groupes du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> . avis sur la proposition artistique avant la signature des contrats par GBM
Technique concert	<ul style="list-style-type: none"> . organisation et prise en charge de la technique son - lumière (contrat, technicien, matériel, planning d'intervention) 	<ul style="list-style-type: none"> . mise en place d'une alimentation électrique dédiée suffisante pour l'espace concert (32 ampères en triphasé ou, à défaut, deux alimentation 32A en monophasé)
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> . rédaction du dossier de sécurité soumis à la commune d'accueil avant transmission par GBM à la Préfecture, à la Gendarmerie départementale et au SDIS . définition d'une jauge maximum en fonction du site (organisation d'un système d'information du public en cas de concert complet) . délimitation du site (rubalise, barrières Vauban) au besoin . recrutement et mise en place d'un service de sécurité (contrôle visuel des sacs) . recrutement et mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours 	<ul style="list-style-type: none"> . validation et transmission du dossier de sécurité de la manifestation à la Gendarmerie de secteur et participation aux échanges et réunions avec la Préfecture et le SDIS, si nécessaire . désignation d'une personne référente en cas d'incident joignable sur portable . mise à disposition d'extincteur(s) (poudre, CO2, eau pulvérisée) . si besoin en termes de sécurité pour le public, mise en place d'une déviation et prise d'arrêté de déviation de circulation sur la commune . si besoin, fourniture et mise en place d'un dispositif Vigipirate (anti véhicule bélier)
Signalétique	<ul style="list-style-type: none"> . conception et mise à disposition de la signalétique directionnelle de proximité (circulation des piétons, des cyclistes, des PMR, des véhicules, vers site, parkings et sanitaires). 	<ul style="list-style-type: none"> . mise en place de la signalétique directionnelle de proximité la veille et démontage le soir même à partir de 22h
Aménagements du site	<ul style="list-style-type: none"> . espace accueil : mise en place de vitabris . espace concert : mise en place de la scène couverte (dans la mesure de l'accès possible) + fourniture, livraison et reprise des chaises liaisonnables (300 exemplaires, selon la capacité du site) . espace restauration : fourniture, livraison et reprise de tables et bancs pour le public pour la zone restauration 	<ul style="list-style-type: none"> . espace restauration : installation de tables et de bancs pour le public (fournis par GBM) et fourniture/installation éventuelle de tables pour les restaurateurs . espace concert : installation des chaises liaisonnées entre elles selon le plan défini (si possible 300 places assises) devant la scène . éclairage du site
Parking		<ul style="list-style-type: none"> . mise en place d'un parking à jauge suffisante (500 véhicules minimum dont un espace vélo), à proximité immédiate, comprenant des places PMR (identifiables), . gestion du parking par une équipe de la commune d'accueil en nombre suffisant (notamment places PMR) . éclairage du cheminement du site au parking et du parking

Propreté du site		. nettoyage du site avant et après concert . mise en place de containers et poubelles de tri des déchets et levée
Sanitaires		. mise à disposition d'un nombre suffisant de sanitaires (toilettes sèches à privilégier en cas de location) à proximité immédiate et accessibles aux PMR, clairement signalés + entretien des sanitaires
Offre de restauration		. mise en place d'un service de restauration diversifiée, suffisante (jauge moyenne 2019 : 2 287 spectateurs) , abordable, rapide via un ou plusieurs acteurs de la commune : inciter à la vente de produits bio et/ou locaux . Prévoir la présence de représentants lors d'une réunion préparatoire avec le prestataire de régie générale (définition des emplacements, sensibilisation mesures de sécurité, conseils sur les quantités et l'organisation). . mise en place d'une alimentation électrique sécurisée dédiée suffisante (distincte de celle de la scène) pour l'espace restauration . mise en place d'un système de fourniture de gobelets réutilisables ou carton
Espace-lecture	. bibliobus : coordination et prise en charge des frais d'installation	. bibliobus : mise en lien avec les équipes de la bibliothèque municipale
Expérimentation optionnelle - première partie (19h-20h environ)	Expérimentation 2022 (facultative) - étude de la faisabilité, soutien logistique - intégration dans la programmation générale et le dossier de sécurité (sous réserve de faisabilité) Sans budget complémentaire 2022 de GBM. En l'absence de proposition, GBM assurera la diffusion d'une playlist, a minima, ou apportera une animation complémentaire en cas de proposition compatible disponible	Expérimentation 2022 (facultative) - proposition(s) artistique(s)/culturelle(s) d'acteur(s) culturel(s)/associatif(s) amateur(s) de la commune (convention à prévoir entre la commune et l'association pour les amateurs/si artistes semi-pro/professionnels : rémunération et contractualisation à prévoir par la commune dans le respect du cadre réglementaire), sans technique, hors espace scénique (ou sur scène sans technique), accessible(s) à un public large/familial Sans budget complémentaire 2022 de GBM Ex : fanfare acoustique, ateliers, animation par l'équipe de la bibliothèque avec le bibliobus, exposition, présence de l'école de musique de secteur (animation, stand pour présentation/inscriptions saison...), animation en lien avec le centre de loisirs... Propositions (descriptif proposition, installation, matériel, conventionnement prévu) à soumettre au plus tard le 1 ^{er} /03/2022 pour étude de faisabilité par GBM

ENGAGEMENTS

GRAND BESANCON METROPOLE

COMMUNE D'ACCUEIL

Missions et aménagements (suite)

Transport	. navette de bus : coordination et prise en charge des frais . covoiturage : mise en place d'un partenariat avec Ginko (à confirmer)	
Accueil artistes		
Loges		. mise à disposition et installation de loges fermées à clef ou surveillées, à proximité immédiate du site
Catering artistes et personnel	. transmission à la commune des informations concernant le nombre de personnes, les habitudes et les régimes alimentaires	. mise en place du catering pour artistes, régisseurs, techniciens et agents de GBM, avant le concert (ou

		après) dans une salle ou un espace extérieur mis à disposition par la commune : en-cas et repas.
Personnels sur site		
Organisation générale Accueil Sécurité Technique	<ul style="list-style-type: none"> . désignation et présence d'un responsable général de la soirée . prise en charge du personnel pour organisation, accueil du public, tenue de l'espace d'information, comptage du public et réalisation enquête de satisfaction des publics . recrutement et mise en place d'un service de sécurité . mise à disposition d'une équipe de régie technique et d'accueil de 5 personnes dont 1 régisseur général 	<ul style="list-style-type: none"> . désignation et présence d'un responsable général de la soirée . désignation et présence d'un responsable sécurité et technique . mise à disposition d'une équipe en nombre suffisant pour l'accueil, le suivi du bon déroulement, la gestion du parking
Manutention	. livraison, montage et démontage de la scène et des vitabris (Direction PAL Manutention GBM)	<ul style="list-style-type: none"> . mise à disposition d'une équipe pour aider au montage et au démontage de la scène . mise à disposition d'une équipe pour la mise en place et le démontage de la signalétique
Communication & promotion		
Communication de l'événement	<ul style="list-style-type: none"> . production et diffusion des supports de communication des Mardis des Rives (rédaction, conception, impression et distribution, kit internet) . mise en place d'un espace d'accueil et d'information, le soir du concert. . mise à disposition d'outils de communication institutionnels du Grand Besançon (dont calicots) 	<ul style="list-style-type: none"> . diffusion de l'information auprès des habitants de la commune (mise à disposition des supports de communication produits par la CAGB, annonce dans le journal communal, affichage, etc.) . démontage des calicots le soir-même
Modalités d'organisation en cas d'intempéries		
Décision	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du concert sur le site, en cas de petites intempéries avant ou pendant le concert, sous réserve d'aménagements spécifiques pour protéger les groupes (scène couverte GBM), le matériel et les services de restauration ; - Annulation pure et simple du concert en cas de météo dissuasive pour le public ou de grosses intempéries mettant en danger les personnes ou le matériel, avec mise en place d'une procédure de prise de décision des organisateurs (décision conjointe GBM et commune sur conseil du régisseur) et d'information du public (message téléphonique, site internet), la veille vers 17h (si les prévisions météo sont concordantes et fiables), le jour-même, à midi (en cas d'incertitudes) voire jusqu'à 16h. 	
Information	La plaquette programme et les informations sur les outils institutionnels indiquent l'annulation du concert en cas d'intempéries.	La commune informe de l'annulation du concert dans la mesure de ses moyens et possibilité sur le territoire de la commune.



Convention de partenariat pour l'organisation des
« Mardis des rives » 2022
entre Grand Besançon Métropole
et la commune de _____



Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 9 juin 2022, d'une part,

Et :

La commune _____, représentée par son Maire, _____, d'autre part,

Préambule

Proposé par Grand Besançon Métropole en lien avec les communes d'accueil, le programme « Les Mardis des Rives » a pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et août.

Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants du Grand Besançon et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de la communauté urbaine et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'Action Culturelle de Grand Besançon Métropole et les communes d'accueil.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges général récapitulant les engagements de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et de la commune d'accueil (annexe 1).

La tenue comme les modalités d'organisation sont susceptibles de modifications sur prescription des Autorités compétentes et restent soumises aux règles en vigueur (sanitaires, Vigipirate, sécurité incendie...) à la date de la représentation.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert Mardis des rives dont l'entrée est gratuite

Lieu : _____

Date : _____

Horaires : début du concert à 20h00 / accueil du public en musique (enregistrée) et début du service de restauration dès 19h00

Contenu : représentation publique d'une durée de _____ du groupe _____

Article 2 - Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le _____ tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le site désigné ci-dessus, à partir de 9h le jour même et ce jusqu'au démontage de la scène et à l'enlèvement du matériel le lendemain matin.

Dans l'hypothèse de conditions météorologiques médiocres et après décision conjointe de Grand Besançon Métropole et de la commune, au plus tard le _____ à ___h___, le concert sera annulé.

- transmettre le dossier de sécurité (en annexe 2) à la Gendarmerie de Secteur suffisamment en amont de l'événement et à respecter les aménagements, la prise d'arrêtés municipaux le cas échéant et l'organisation définis dans celui-ci et toutes mesures prescrites par les autorités compétentes (jauge, protocole sanitaire...),
- assurer la mise en place du dispositif Vigipirate pour le site (anti-véhicule bélier le cas échéant),
- prévoir une équipe, en nombre suffisant pour répondre aux obligations de la commune définies dans le cahier des charges, pour la préparation en amont, durant la journée et pendant le déroulé de la soirée et désigner, parmi celle-ci, un responsable général de la soirée et un responsable sécurité et technique pouvant intervenir dans la journée et la soirée, en cas de nécessité ; prévoir - X personnes minimum, dont X à la gestion du parking, notamment des places PMR, et du stationnement et X à l'accès entre le parking et le site du concert,
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une prise 32 ampères, en courant triphasé, pour la lumière et la sonorisation des musiciens, ainsi qu'une alimentation électrique distincte pour la restauration,
- assurer la mise en place et la gestion du ou des parkings définis (cf. ci-dessus : moyens humains requis à la gestion du stationnement pendant la soirée),
- prévoir un éclairage public du site et du parking (précisions éventuelles : _____), en particulier à la fin du concert,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (nettoyer le sol, ôter les détritiques, prévoir, en nombre suffisant et de manière visible, des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer toutes les chaises fournies par Grand Besançon Métropole en les liaisonnant entre elles selon le plan défini par le prestataire de régie, ainsi que les tables et bancs de l'espace restauration prévu pour le public,
- ouvrir/installer des sanitaires à proximité pour le public (toilettes sèches à privilégier en cas de location),
- mettre à disposition des extincteurs de type A et des extincteurs à gaz selon le nombre défini par le prestataire,
- installer, la veille idéalement (pour le début d'après-midi au plus tard), une signalétique directionnelle de proximité fournie par GBM pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures comprenant des places PMR identifiables à proximité (en assurer le démontage le soir-même après le départ du public),
- proposer à un/des acteur(s), prioritairement de la commune (association, café-restaurant...), d'être présent(s) le temps de la soirée avec une prestation de buvette et petite restauration abordable, simple, rapide, privilégiant les produits bios et/ou locaux et dont la gestion et les quantités soient en adéquation avec la fréquentation. Sur ce point, la commune en informera Grand Besançon Métropole suffisamment en amont pour intégrer cette information aux différents supports. Ces acteurs devront être présents, sur invitation de la commune, à la réunion préparatoire sur site en amont de la manifestation. La commune devra veiller au respect, par ces acteurs, des modalités d'organisation définies, installation impérative sur site avant 15h30 notamment et du respect du cadre sanitaire et règlementaire (dont l'interdiction d'utilisation des gobelets jetables depuis le 1^{er} janvier 2020). La commune utilisera des gobelets en carton ou des gobelets réutilisables, en respectant les protocoles de gestion et lavage requis par les Autorités.
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels, avec point d'eau si possible pour se préparer avant et après le concert,
- prendre en charge le catering (en-cas léger de fin d'après-midi type café, thé, boissons, gâteaux, miel, fruits) des artistes et régisseurs et les repas du soir (Repas complet composé d'entrée, plat, dessert et café. Pas de sandwich) des artistes, des techniciens et personnels d'organisation en amont et/ou à l'issue de la représentation (dîners pour X personnes dont X régimes particuliers _____ (équipe artistique : X, Grand Besançon : X, bibliobus : X, protection civile : X, techniciens : X).

Dans l'hypothèse où les repas sont servis directement par le gestionnaire de la buvette-restauration, les quantités nécessaires doivent être réservées et les repas délivrés par la mise en place d'un système d'accès prioritaire pour les équipes artistiques et d'organisation.

- assurer, en complément des actions de Grand Besançon Métropole, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches, supports numériques) sur la commune,
- le cas échéant, assurer la prise en charge, conformément au cahier des charges d'organisation, de la proposition suivante pour la première partie de soirée validée par GBM et son prestataire technique avant l'envoi du dossier de sécurité aux Autorités :_____.

Article 3 - Engagements de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'engage, directement ou via son prestataire, à :

- piloter l'organisation générale de la manifestation en concertation avec la commune,
- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène couverte de 6,25 m par 4,30 m,
- rédiger un dossier de sécurité soumis à la commune, faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public, le protocole sanitaire et le transmettre aux autorités compétentes (Préfecture, Gendarmerie et SDIS),
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité, ainsi que le passage d'un bureau de contrôle en charge de vérifier la conformité de l'installation électrique,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- fournir sur site entre le nombre de chaises liaisonnables entre elles suffisantes, en concordance avec la jauge, ainsi que les tables et bancs pour l'espace de restauration accessible au public,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- assurer la prise en charge des navettes de bus et de l'espace lecture en lien avec ses partenaires,
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Grand Besançon Métropole fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires et notamment une assurance en responsabilité civile générale couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité administrative ou civile que la CUBGM peut encourir en raison des dommages corporels ou matériels pouvant résulter d'accidents causés à autrui dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1. Elle fait également son affaire de tout dommage causé au matériel lui appartenant, ou loué.

La commune _____ s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment :

- une assurance en responsabilité civile générale couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité administrative ou civile que la commune peut encourir en raison des dommages corporels ou matériels pouvant résulter d'accidents causés à autrui dans le cadre de son rôle de co-organisateur de l'évènement,
- et une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens mobiliers et immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Les deux parties s'engagent dès la signature de la présente convention à transmettre à leur co-contractant les attestations d'assurances correspondantes.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie à compter de sa signature jusqu'à fin octobre 2022 à l'issue du bilan de l'édition 2022.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
de _____

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,

Le Maire,

La Présidente,

Anne VIGNOT

Annexe 1 : Cahier des charges d'organisation des concerts des Mardis des rives 2022

Annexe 2 : Dossier de sécurité de la soirée